

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

LOI ANTI-TABAC | Les lieux publics sans fumée dans le canton de Vaud, ce sera le 15 septembre au lieu du 1er: le canton a retardé de deux semaines l'application de la nouvelle loi.



© Jean-Paul Guinnard | Tirer une clope avec son petit noir au bistro, dans 25 jours, ce sera fini.

Rédaction online | 21.08.2009 | 09:42

Les cafés et restaurants vaudois seront non-fumeurs dès le 15 septembre. Le Conseil d'Etat vaudois a accordé deux semaines de répit supplémentaire aux tenanciers pour qu'ils puissent s'équiper. Il promet une certaine souplesse sur les aspects techniques au début.

L'interdiction de fumer suscite beaucoup d'inquiétude dans les milieux de la restauration, qui militaient pour une entrée en vigueur plus tardive encore. Le gouvernement leur accorde deux semaines par rapport à la date initialement prévue.

«A un moment donné, il faut y passer», a déclaré ce matin Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale. «Nous tenions à ce que l'entrée en vigueur se fasse encore en septembre, quand les températures sont encore clémentes», a-t-il précisé.

Les tenanciers ont trois semaines pour s'équiper de cendriers extérieurs et d'autocollants. Les établissements qui veulent se doter de fumoirs ont jusqu'au 15 janvier pour déposer leur demande, puis jusqu'à mi-décembre 2010 pour se mettre en conformité. Une trentaine de demandes ont déjà été déposées.

Tous les lieux publics

Dans un communiqué, le canton rappelle que l'interdiction de fumer touchera «tous les lieux publics: administrations et institutions affectées à l'accomplissement de tâches publiques, soit l'ensemble des locaux utilisés par les communes, l'Etat et les organismes financés par les pouvoirs publics pour l'accomplissement d'une tâche, ainsi que tous les espaces accessibles au public (par opposition au domicile ou tout autre lieu à usage privé)».

Les lieux de soins, de formation (écoles, garderies, accueil de la petite enfance, cantines etc.), d'hébergement, les lieux dédiés à la culture, aux expositions, au sport, aux loisirs, aux rencontres, aux transports publics, au commerce, tous les établissements d'hôtellerie et de restauration y compris d'entreprise, sont concernés.

(Rares) exceptions

L'interdiction ne s'applique pas aux lieux de séjour permanent ou prolongé assimilables à des domiciles, en particulier les chambres d'EMS ou d'hôtels, les cellules de prisons, dans la mesure où ils sont occupés uniquement par des fumeurs. La fumée peut néanmoins y être interdite, pour des raisons notamment de sécurité ou liées à la santé du personnel.

Des fumeurs pourront être aménagés dans les établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), pour autant qu'ils soient fermés, sans service et munis d'un système de ventilation conforme aux normes prévues par le règlement. Des dérogations à ces normes sont prévues pour une période transitoire et pour les petits établissements.

Les responsables des lieux sont chargés de signaler l'interdiction à l'entrée et de la faire respecter.

Actu

Source URL (Extrait le 24.08.2009 - 16:23): <http://www.24heures.ch/vaud/actu/fumeurs-vaudois-15-jours-sursis-2009-08-21>